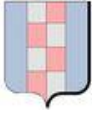


Commune  
de  
**CAMPOUSSY**



9,carrier NOU  
CAMPOUSSY 66 730

☎ 06 76 10 61 37

✉ [communedecampoussy@wanadoo.fr](mailto:communedecampoussy@wanadoo.fr)

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE n°2024 02**

fixant l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules pendant les travaux

-----

Le Maire de la commune de **CAMPOUSSY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I —huitième partie (signalisation temporaire) ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **TP 66 79 ROUTE DE PERPIGNAN 66380 PIA** qui **DEMANDE L'INTERDICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE CAMPOUSSY** à l'occasion de travaux de **REFECTION DE LA PLACE 66730 CAMPOUSSY**

*Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise « **TP 66** » est autorisée à travailler et à stationner des véhicules de chantier, sur **LA PLACE 66730 CAMPOUSSY** à compter du **22/04/2024** pour effectuer des travaux de **REFECTION DE LA PLACE** et ceci pour une durée de **90 jours** calendaires.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucune circulation et aucun stationnement de véhicules légers ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ainsi que de part et d'autre de la chaussée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par à l'article 1 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie — arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, signalisation temporaire, sera mise en place à la charge du permissionnaire susnommée sous sa responsabilité en amont et en aval de la zone de chantier.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra être couvert par une assurance en cours de validité et restera responsable de tout accident pouvant résulter de cette installation.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Délai et voies de recours**

le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire de **CAMPOUSSY**,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **ARTICLE 10 : Exécution et publication**

Monsieur le Maire de la commune de CAMPOUSSY, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ILLE sur Têt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée à :

- Gendarmerie d' **ILLE sur TET**
- Agence routière de **Saint Paul de Fenouillet**

Fait à **CAMPOUSSY** le **22/04/2024**

  
**Alain BOYER**  
Maire de Campoussy